

PRISE EN CHARGE DES SOINS DES ENFANTS ETRANGERS MALADES

Les soins à l'hôpital ne sont pas gratuits et la législation actuelle en matière de prise en charge des soins des enfants étrangers définit différentes sortes de prises en charge en fonction du pays d'origine.

1) Les enfants européens

En fonction du motif de la visite sur le territoire français, différentes possibilités s'offrent aux familles :

- [la carte européenne](#) (anciennement appelée formulaire E111)

La famille demande cette carte européenne à sa caisse d'assurance maladie avant son départ du pays.

La carte européenne prend en charge les soins urgents et non prévisibles avant le départ (= pas de soins programmés).

- [l'exportation des droits du pays d'origine vers le France](#)

La famille demande avant de partir du pays un formulaire E109 à sa caisse d'assurance maladie ; celui-ci va lui permettre d'enregistrer ses droits à la caisse de Sécurité Sociale française du lieu de résidence (immatriculation au titre des migrants)

La prise en charge des soins est alors identique à celle d'un assuré social français.

- [le formulaire E112](#)

Ce formulaire E112 est délivré par la caisse d'assurance maladie du pays d'origine pour la prise en charge de soins programmés qui ne peuvent pas être effectués dans le pays européen d'origine.

A savoir : ce formulaire est très difficile à obtenir.

2) les enfants hors union européenne

Les différentes possibilités de prise en charge pour les enfants hors union européenne sont :

- [l'assurance du VISA](#)

Cette assurance est obligatoire pour l'obtention d'un visa et est valable seulement pendant la durée du visa.

Pour la prise en charge, voir les clauses du contrat car ces assurances prennent en charge, dans la plupart des cas, des urgences accidentelles et non des pathologies préexistantes.

- [les conventions internationales avec certains pays](#)

Ces conventions permettent d'exporter les droits d'assurance maladie du pays d'origine vers la France ; la famille doit tout d'abord avoir des droits au pays et s'installer définitivement en France.

A savoir : pour certains pays, il est très difficile d'obtenir un accord de transfert des droits et de prise en charge des soins.

RECAPITULATIF :

Dans le cas **d'un enfant étranger vivant dans son pays** au moment de la demande de soins et pour lequel les parents souhaitent que ces soins soient réalisés en France ou ne peuvent être effectués dans le pays d'origine :

* soit la famille transmet une prise en charge des soins à l'administration du CHU,

* soit la famille s'organise avant le départ pour financer les soins.

Dans le cas **d'un enfant qui vient d'arriver en France** et qui a besoin de soins, soit suite à une pathologie déjà connue, soit pour des soins urgents :

* la famille transmet une prise en charge des soins à l'administration du CHU,

* ou la famille finance les soins avant la date de sortie de l'enfant du CHU.

3) La protection sociale en France

Cependant, en fonction des situations, certaines familles ne peuvent ni obtenir de prise en charge au titre des différents dispositifs précités, ni payer les soins.

Ainsi, sous certaines conditions, ces familles pourraient accéder à des dispositifs français :

* la CMU (Couverture Maladie Universelle),

* l'AME (Aide Médicale Etat).

- La CMU

La CMU a été votée dans le cadre de la Loi du 27 juillet 1999 et a été instituée depuis le 1^{er} janvier 2000.

La CMU est une garantie qui offre à toute personne résidant en France une prise en charge des soins par les régimes obligatoires de Sécurité Sociale.

Pour certaines personnes à faibles revenus, la CMU offre même une couverture sociale, complémentaire aux remboursements de la Sécurité Sociale.

Conditions d'attribution :

Pour pouvoir accéder à la CMU, il faut remplir certaines conditions qui sont :

- **les ressources** : elles permettent de calculer la participation financière de l'assuré pour être immatriculé ; en effet, la CMU peut être payante ou gratuite (dans ce cas là, l'assuré ne doit pas dépasser un certain barème de ressources).
- **la régularité** : la personne doit être en situation régulière sur le sol français, au regard de la loi (démarches auprès de la Préfecture).
- **la stabilité** : la personne doit pouvoir justifier par tous moyens de sa présence sur le sol français depuis au moins 3 mois.

N.B. : les demandeurs d'asile et les étudiants avec un titre de séjour ont droit à la CMU sans attendre le délai de 3 mois de présence en France.

- L'AME

L'AME a été votée dans le cadre de la Loi de la mise en place d'une couverture maladie universelle du 27 juillet 1999 et a été instituée depuis le 1^{er} janvier 2000.

L'AME est une garantie qui offre à toute personne en situation irrégulière sur le sol français et résidant en France, une prise en charge des soins à 100 % par les caisses d'assurance maladie du régime général.

Conditions d'attribution :

Pour pouvoir accéder à l'AME, il faut remplir certaines conditions qui sont :

- **les ressources** : elles ne doivent pas dépasser un certain barème fixé en fonction de la composition du foyer.
- **La stabilité** : la personne doit pouvoir justifier par tous moyens de sa présence sur le sol français depuis au moins 3 mois.

La condition de stabilité n'est pas demandée pour les personnes mineures. Ainsi, les enfants peuvent avoir droit à l' AME dès leur arrivée en France, à condition de respecter toutes les conditions d'attribution. Ces enfants auront donc droit à une couverture sociale à 100 % pendant 3 mois sous leur propre numéro de sécurité sociale.

En conclusion, la prise en charge des soins des enfants étrangers dépend de la situation de la famille.

Il est important de noter qu'aucun droit n'est systématique et que chaque situation est spécifique.

Ces situations sont donc à étudier au cas par cas en fonction de l'état de santé de l'enfant, de l'urgence des soins, de la situation sociale et financière de la famille .. Ainsi, face à une demande de soins d'un enfant étranger et/ou en dehors de l'urgence vitale, une réflexion collégiale impliquant l'ensemble des acteurs hospitaliers (médecins, administratifs, assistantes sociales, conseillères ESF, équipes de soins, ...) est nécessaire pour envisager les différentes réponses possibles.